DEPARTEMENT DE L'EURE **2026-85**

CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE

COMMUNE DE BOURTH

Arrêté municipal portant réglementation à titre temporaire du stationnement et de la circulation au profit de la société Illuminations services dans le cadre de la pose des décorations pour l'installation des illuminations de Noël

N° 2026-70

Portant réglementation de la circulation En agglomération de la Commune de Bourth

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;
Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
VU le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R.411-9 et R. 417-10 ;
Vu le code de la voirie routière
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU la demande de l'entreprise Illuminations Services, représentée par Monsieur Antonin COULON, sise 9 rue de l'Industrie – MUIDS (27430) en date du 28/10/2026.

Considérant que la société Illuminations services a demandé un arrêté de police de circulation du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026 dans le cadre de la pose des décorations pour l'installation des illuminations de Noël sur le territoire communal.

Considérant que la nature de l'intervention envisagée impacte temporairement la circulation et le stationnement au droit de l'installation des illuminations de Noël,

Considérant que, pour des raisons de sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation au droit de l'installation des illuminations de Noël,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1er : Pour permettre l'exécution des opérations d'installation des illuminations de Noël par la société Illuminations service, il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation : **du lundi 16 au vendredi 20 novembre 2026**

Article 2 : En raison de cette installation d'illuminations de Noël, le stationnement sera donc interdit, de manière temporaire, sauf services de secours, services de police, et service public, sur les espaces ou voies du domaine public suivants : **Place de l'église, Rue de Chandai, Avenue du Monument, Rue du Mineray, Avenue de Kronstorf, Rue de la Gare, Rue du Puits Rouge, Rue des 4 Cantons, Route de Verneuil, Rue de Francheville, Route de Verneuil, Avenue de l'Europe**.

Article 3 : La circulation routière sera réglementée de manière temporaire, sauf services de secours, services de police et services publics comme :

- Sur les voies larges (ex : avenue de Krostorf), la circulation sera réduite à une seule voie au droit de l'installation des illuminations de noël et la circulation sera maintenue et la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Sur les voies étroites (ex : rue du Puits Rouge), la circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par l'entreprise qui installe ces illuminations.

Article 4 : Pendant la durée des opérations, la circulation des piétons devra être maintenue sur le trottoir. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé

Article 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par Illuminations services.

Article 6 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire.

Article 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 8 : Comme défini en article 2, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la Route. Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 10 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Bourth. La notification du présent arrêté sera faite à la Société Illuminations service. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Verneuil-sur-Avre,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de Conches en Ouche,
- Madame la Présidente de l'Interco Normandie Sud Eure,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 29 octobre 2026

Le Maire,

Aymeric Rouault de Coligny

MAIRIE DE BOURTH
(EURE) 27580